



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 5425

Texte de la question

M. Philippe Meunier demande à M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, quel a été, dans chaque département en 2011, le délai moyen d'attente entre deux présentations à l'épreuve pratique du permis de conduire. Il souhaiterait également connaître pour chaque département quel était, à la date du 1er janvier 2012, le nombre de candidats en attente de passer cette épreuve pratique.

Texte de la réponse

Le délai de passage à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ainsi que celui entre deux présentations dépendent de plusieurs facteurs (taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite et nombre de candidats présentés pour la première fois par l'école de conduite notamment) synthétisés dans la méthode nationale d'attribution des places d'examen qui permet d'octroyer à chaque établissement d'enseignement de la conduite un certain nombre de places en fonction de son activité durant les 12 derniers mois. Une fois acquises, ces places sont utilisées librement par chaque école de conduite et ce sont donc elles qui choisissent les candidats qu'elles présentent. Les délais d'attente des candidats découlent de cette décision. Néanmoins, si la situation d'un établissement est particulièrement critique (taux de réussite faible, nombre d'inscrits importants) des mesures exceptionnelles d'attribution de places supplémentaires peuvent être prises pour lui venir en aide au cours de comités locaux de suivi départementaux qui se réunissent régulièrement. Par ailleurs, cette méthode d'attribution est complétée par de nombreux dispositifs (système d'entraide national appelé « réserve nationale » autorisant et favorisant des renforts d'inspecteurs de départements proches, mise en place d'examens supplémentaires le samedi) permettant d'augmenter l'offre d'examens au niveau départemental. Ainsi l'ensemble de ces mesures ont permis d'obtenir en 2011 un délai moyen d'attente entre deux présentations d'environ 82 jours au niveau national. Il est détaillé par département ci-dessous. Ce délai moyen peut être supérieur dans quelques départements en particulier à certaines périodes de l'année correspondant à un afflux des demandes. Enfin, s'agissant du nombre de candidats en attente de passer l'épreuve pratique du permis de conduire au 1er janvier 2012, aucune donnée statistique autre que démographique rapprochée du nombre de permis délivrés, n'est disponible. Toutefois, en mettant en regard le nombre de jeunes atteignant l'âge de 18 ans chaque année (autour de 780 000 selon l'INSEE, mais prévision à 740 000 en 2012) avec le nombre de permis B délivrés (en moyenne 720 000 par an depuis 2008, chiffre en hausse constante), on obtient un stock maximal, formé entre 2008 et 2011, de 220 000 candidats en attente d'une place d'examen. Sachant qu'une partie de la classe d'âge ne souhaite pas passer son permis, c'est donc bien chaque année presque l'ensemble des personnes inscrites dans une formation à la conduite qui parvient à obtenir le permis de conduire. En tout état de cause, il est important de rappeler qu'il est essentiel que les écoles de conduite dispensent une formation complète et présentent des candidats dont la formation est achevée, ce qui doit conduire à un meilleur taux de réussite à l'épreuve pratique, et donc à de meilleurs délais de passage à l'examen.

DÉLAI MOYEN ENTRE LA 1ere et la 2e PRÉSENTATION en B en 2011 (en jours)	
FRANCE	82
067	70
068	70
ALSACE	70
024	69
033	85
040	52
047	54
064	72
AQUITAINE	73
003	56
015	61
043	58
063	65
AUVERGNE	61
014	80
050	68
061	63
BASSE-NORMANDIE	73
021	94
058	57
071	71
089	88
BOURGOGNE	80
022	80

029	77
035	96
056	74
BRETAGNE	83
018	54
028	74
036	61
037	70
041	63
045	71
CENTRE	67
008	73
010	64
051	72
052	51
CHAMPAGNE-ARDENNES	67
02A	52
02B	59
CORSE	56
025	75
039	58
070	90
090	69
FRANCHE-COMTE	74
027	71
076	86

HAUTE-NORMANDIE	82
075	108
077	115
078	113
091	98
092	110
093	131
094	123
095	105
IDF	113
011	65
030	64
034	76
048	52
066	79
LANGUEDOC-ROUSSILLON	71
019	59
023	65
087	91
LIMOUSIN	76
054	62
055	48
057	48
088	51
LORRAINE	53
009	83

012	52
031	80
032	59
046	59
065	61
081	53
082	58
MIDI-PYRENEES	68
059	72
062	67
NORD-PAS DE CALAIS	70
004	60
005	66
013	105
083	91
084	84
PACA	93
044	64
049	78
053	64
072	82
085	48
PAYS DE LA LOIRE	68
002	74
060	86
080	78

PICARDIE	81
016	55
017	56
079	72
086	58
POITOU-CHARENTE	60
001	87
007	87
026	84
038	88
042	84
038	88
042	84
069	119
073	88
074	94
RHONE-ALPES	96
GUADELOUPE	69
GUYANE	66
MARTINIQUE	63
REUNION MAYOTTE	75

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5425

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5236

Réponse publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7587